

Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

NOR : MENE1608407C
circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016

Différents types de stages

- Séquences d'observation (3^{ème})
- Stage d'application en milieu professionnel (classes de Segpa en Eréa)
- Période de Formation en MILIEU professionnel: fait partie de la formation menant à l'obtention d'un diplôme professionnel.
 - Durée: en fonction du diplôme visé:
 - CAP (selon spécialités): 14 à 16 semaines
 - BAC PRO: 22 semaines

Objectifs des PFMP

- Les Périodes de Formation en milieu professionnel sont obligatoires et doivent permettre à l'élève :
 - de mettre en application et de consolider les compétences acquises au lycée professionnel, d'en acquérir de nouvelles,
 - d'approfondir sa connaissance du monde professionnel.
- Les PFMP sont des moments pédagogiques à part entière qui impliquent une continuité pédagogique entre le lycée professionnel et l'entreprise. En outre, elles participent à la certification des compétences de certaines épreuves de l'examen

Part des PFMP dans la formation

Enseignements	Bac Pro grille annexe.1		Cap (14 sem en PFMP)	
Professionnels	1152 h	64 %	964 h	68%
PSE	84 h		68 h	
EGLS	152 h			
PFMP	770 h	36%	490h	32%

Cadre juridique rénové en 2016

Fixe notamment les dispositions suivantes :

- instauration d'un(e) enseignant(e) référent(e) et définition de son rôle ;
- désignation des signataires de la convention de stage et fixation des clauses obligatoires ;
- limitation du nombre de stagiaires présent(e)s simultanément dans un même organisme d'accueil ;
- limitation du nombre de stagiaires encadré(e)s par un tuteur ou une tutrice ;
- conditions d'attribution d'une gratification pour le ou la stagiaire ;
- instauration d'une attestation de stage ;

La responsabilité des parties

- Le chef d'établissement scolaire:
 - Responsable de l'organisation générale
 - Désigne les enseignants référents
 - Veille au respect de la réglementation
 - Passe en conseil d'administration le dispositif de suivi (préparation, suivie et exploitation) et la convention

L'équipe pédagogique

- Elabore collectivement le projet pédagogique
 - Calendrier des PFMP (avant le départ en vacances d'été pour la rentrée suivante, validé en conseil d'administration)
 - Dispositif de préparation, de suivi, et d'échange avec les entreprises.
 - Fixe les objectifs dans l'annexe pédagogique

L'enseignant référent

- Assure un suivi individualisé du stagiaire
- Tous les enseignants sont concernés quel que soit le statut (en fonction de la charge horaire)

L'élève

- Est informé:
 - des objectifs
 - Des modalités d'évaluation
 - Des modalités quotidiennes (en entreprise)
- Doit se conformer au règlement de l'entreprise
- Doit informer l'établissement scolaire si il rencontre des difficultés

Le Tuteur entreprise

- Est en lien avec le professeur référent (difficultés, attitude, absences, questionnement divers)
- Informe l'élève sur les règles d'entreprise
- Confie à l'élève des activités définies dans l'annexe pédagogique à la convention
- Participe conjointement à l'évaluation:
 - Formative
 - Certificative : mise en place des conditions matérielles
- **Le nombre de conventions de stage sur une même période**
 - 20 % de l'effectif dans un organisme d'accueil d'au moins 20 salariés,
 - 5 stagiaires maximum si l'effectif est inférieur à 20 salariés.
- **Chaque tuteur ne peut suivre que 3 stagiaires au maximum au cours de la même période**

Préparation des P.F.M.P.

- Recherche des organismes d'accueil:
 - sous la responsabilité de l'équipe pédagogique
 - coordonnée par le DDFPT
 - Participation nécessaire de l'élève accompagné par l'enseignant référent.

Préparation de la convention

- 1 membre de l'équipe pédagogique fixe les activités à confier à l'élève en accord avec le tuteur (annexe pédagogique); préférence à l'enseignant référent.
- Information sur les travaux règlementés (Règlementation du travail) **Direccte**
- Fixe les conditions d'évaluation et les modalités de suivi
- L'enseignant référent et le tuteur doivent donc signer la convention. (en plus des signatures des représentants de l'entreprise, du lycée, et de l'élève.

L'accompagnement de la PFMP

- Assuré par l'enseignant référent
 - Visite de suivi
 - Visite d'évaluation formative (bilan avec le tuteur, l'enseignant et l'élève) pour toutes les séquences.
- Assuré par l'enseignant de spécialité
 - Visite d'évaluation certificative

Liens

- http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100542
- <https://www.monstageenligne.fr/actualites-du-portail#actu19>
- <https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/stage-en-entreprise-indemnite-de-stage-2017>

Quelques points particuliers

La gratification

- L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération
- Il peut lui être alloué une gratification
 - **Intervention de la Direccte**

Les horaires de travail (article convention)

- Les horaires de travail doivent être indiqués sur la convention et respecter les articles du code du travail.
 - Stagiaire majeur
 - Stagiaire mineur: 14 ans / 15 ans / 16 à 18 ans (**Directe**)
- Respect du repos quotidiens et hebdomadaire
- Travail de nuit non autorisé

Travaux règlementés (code du travail)

- L'établissement scolaire:
 - Déclaration de dérogation aux travaux règlementés pour les mineurs (>15 ans) valable 3 ans, indication des lieux et des travaux réalisés
 - Nécessité d'avoir un DUER
 - Visite médicale des élèves tous les ans
 - Etablissement d'un document d'information (listes des élèves) à tenir à disposition de l'I. T.
 - Dérogation permanente pour les élèves mineurs diplômés de la même spécialité.

Absences en PFMP

- Le stagiaire reste sous la responsabilité de l'établissement pendant la PFMP
- Informer le lycée
- Absences justifiées par les stagiaires
- Récupération sur un temps de vacances en présence d'un avenant à la convention.
 - 1 semaine sur 2
 - Si présence administrative au lycée
- Invalidation de la période... ou non décision rectorat sur justification.